



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGNY CHATENOD**

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000007

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DE LA CRÉMAILLÈRE, 73100
PUGNY CHATENOD (PUGNY CHATENOD)**

Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire de la Commune de PUGNY-CHÂTENOD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux dans le cadre de la réhabilitation du chemin de Crémaillère réalisés par Minh-Tri LAM (MAURO INDUSTRIE), Chemin de la Crémaillère, 73100 PUGNY CHATENOD (PUGNY CHATENOD) du 15/04/2024 au 12/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/04/2024 au 12/08/2024, le chemin de la Crémaillère, 73100 PUGNY CHATENOD (PUGNY CHATENOD), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MAURO INDUSTRIE
441 Route d'Annecy
74540 SAINT-FELIX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de PUGNY-CHÂTENOD et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PUGNY CHATENOD, le 09/04/2024

Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire de la Commune de PUGNY-CHÂTENOD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Pièce jointe ("DEROGATIONcirculationcrémaillère2024.pdf")



AUTORISATION DE CIRCULATION A TITRE DEROGATOIRE

CHEMIN DE LA CREMAILLERE

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2018 réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies ou à certains secteurs de la Commune,

Je soussigné, Bruno CROUZEVALLE, Maire de la Commune de PUGNY-CHATENOD, autorise :

Monsieur TETAZ Daniel – propriétaire du 4X4 immatriculé : BE 432 EK (73)
et du FORD CEE 3600 immatriculé AP-460-WC (73)
Monsieur DUARTE Georges - propriétaire du 4X4 immatriculé : BB 954 SZ (73)
Monsieur LOCATELLI Gabriel - propriétaire du 4X4 immatriculé : FW 138 JP (73)
M. et Mme GRANIER Philippe et Ghislaine- propriétaire du 4X4 immatriculé : AV 566 CG
Monsieur GLENAT Philippe - propriétaire du 4X4 immatriculé : CC 245 EV (05)

"ouvriers" en charge des missions de l'association (chasse et environnement), à circuler exceptionnellement sur le Chemin de la Crémaillère excluant l'utilisation des ponts.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pugny-Chatenod, le 28 février 2024.

Le Maire

Bruno CROUZEVALLE

